

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absent excusé : AVALLET Michèle, (pouvoir)

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 10 février 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée.

### Ordre du jour :

- **Délibération : Approbation du compte administratif du budget communal 2016**
- **Délibération : Approbation du compte de gestion du budget communal 2016**
- **Délibération : Affectation du résultat**
- **Délibération : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCTB**
- **Délibération : Appui à la demande de la commune de Beaurepaire pour l'installation d'une DR pour les CNIS**
- **Travaux voirie - bâtiments**
- **Comptes-rendus commissions communales et intercommunales**
- **Urbanisme**
- **Courriers reçus**
- **Questions diverses**

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

**Délibération : Demande de subvention aux services de l'état au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local)**

### 1-Délibération : Approbation du compte administratif du budget communal 2016

Le **Conseil Municipal** examine le compte administratif communal 2016, présenté, au nom de la commission finances, par Monsieur GAS Marcel, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui s'établit ainsi :

*Primarette*

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	396 876.66 €	552 465.23 €
Investissement	206 197.04 €	77 071.35 €

Hors de la présence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote le compte administratif du budget communal 2016, 11 voix pour et 2 abstentions.

## 2-Délibération : Approbation du compte de gestion du budget communal 2016

**Le Conseil Municipal** examine le compte de gestion communal 2016, présenté, au nom de la commission finances, par Monsieur GAS Marcel, 2<sup>ème</sup> adjoint, qui s'établit ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	429 199.00 €	743 401.98 €	1 172 600.98 €
Titres de recettes émis	77 071.35 €	552 465.23 €	629 536.58 €
Réductions de titres	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes nettes	77 071.35 €	552 465.23 €	629 536.58 €
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	429 199.00 €	743 401.98 €	1 172 600.98 €
Mandats émis	206 197.04 €	396 876.66 €	603 073.70 €
Annulations de mandats	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses nettes	206 197.04 €	396 876.66 €	603 073.70 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		155 588.57 €	26 462.88 €
Déficit	129 125.69 €		

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016, présenté par le receveur municipal,  
**Le Conseil municipal** de la commune de Primarette, après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016, présenté, au nom de la commission finances, par Monsieur GAS Marcel, 2<sup>ème</sup> adjoint, et après en avoir délibéré,

*Primarette*

**Approuve** le compte de gestion de l'année 2016, 12 voix pour et 2 abstentions.

### **3-Délibération : Affectation du résultat**

Au nom de la commission finances, Monsieur GAS Marcel, 2<sup>ème</sup> adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2016 s'élève à **356 115.55 €**.

M. GAS Marcel propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **3 959.66 €** et à la section de fonctionnement pour un montant de 352 155.89 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions

**Décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal, pour un montant de **3 959.66 €** à la section d'investissement et pour un montant de 352 155.89 € à la section de fonctionnement.

### **4- Délibération : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCTB**

Vu la loi dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Madame le Maire expose que, par application de la loi citée ci-dessus, la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée automatiquement le 28 mars 2017 à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire, sauf si une minorité qualifiée de communes (25% des communes représentant 20% de la population) exprime par délibération son opposition dans le délai de trois mois avant cette date.

Considérant les études engagées pour décider d'une fusion en 2019 avec un territoire voisin,  
Considérant qu'une fusion avec le pays roussillonnais entraînerait un changement de SCOT,

Madame le Maire propose d'attendre 2018 que le projet de fusion se précise afin de convenir, avec l'ensemble des communes du nouveau territoire, de la politique à conduire en matière d'urbanisme et par conséquent, de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

### **5-Délibération : Appui à la demande de la commune de Beaurepaire pour l'installation d'une DR pour les CNIS**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'extension du dispositif des titres biométriques, jusqu'ici

*Primairette*

réservé aux passeports, aux cartes nationales d'identité (CNI) à partir de mars 2017.

Malgré les demandes réitérées depuis 2008, la commune de Beaurepaire n'a pas été dotée du dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des passeports.

L'extension du dispositif à la réalisation des CNI pose un problème plus important, compte tenu de la nécessité pour tous de posséder un titre d'identité :

- La taille et l'organisation de la commune ne permet pas d'offrir ce service (manque de moyens humains, horaires d'ouverture, locaux ...)
- Dans nos communes vivent des personnes vieillissantes, et souvent peu mobiles. Un déplacement jusqu'à la Côte-Saint-André ou Vienne représente pour cette population un réel problème.
- Les habitants de ce secteur sont déjà habitués à se rendre à Beaurepaire pour les services administratifs. La proximité et la taille « humaine » du bourg-centre permettent à nos concitoyens d'accéder à ce service dans de bonnes conditions de proximité et d'accueil.

L'absence d'un tel service sur notre territoire est vécue par les élus de la commune et ses habitants comme une véritable injustice, d'autant que notre territoire rural est confronté à une diminution continue des services publics et privés.

Il semblerait que certaines communes comme celle de Beaurepaire, à défaut d'être dotées d'une « DR » permanente, pourraient bénéficier au minimum d'une « DR » mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Demande à M. le Préfet de revoir sa position en permettant à la commune de Beaurepaire d'être équipée d'un dispositif permanent ou au moins mobile, offrant ce service nécessaire à tous les habitants du territoire,
- Soutient la Commune de Beaurepaire dans sa démarche pour assurer un service de proximité auquel toute la population de notre secteur rural a droit.

#### **6-Délibération : Demande de subvention aux services de l'état au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement public local)**

Dans le cadre de l'ADAP, Mme le Maire rappelle que des travaux vont être effectués dans les anciens locaux de l'agence postale, à la mairie et à l'école.

Le bâtiment de l'ancienne poste va être réhabilité en deux salles socio culturelles pour permettre de libérer la salle du conseil municipal qui sert actuellement aux Nouvelles Activités Périscolaires, à la garderie municipale et aussi aux réunions des associations. L'aménagement de l'entrée du village permettra la sécurité accessibilité pour l'accès aux bâtiments et la création d'une place handicapé pour l'accès mairie.

Mme le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

Le coût des travaux du bâtiment de l'ancienne agence postale est estimé à : 472 267.59 € HT

*Primarette*

Le coût des travaux mairie école est estimé à : 786 061.55 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à procéder à une demande de subvention.

## **7-Travaux :**

### Voirie :

Rappel des problèmes eaux pluviales : il faut faire une petite synthèse – consulter les différents services et passer par un bureau d'étude – 2 secteurs sont concernés : Rue du Lavoir et Chemin des Coches.

### Bâtiments :

Deux rampes en aluminium devraient être installées à l'entrée de l'église. Le devis s'élève à 870 € TTC sans la pose.

## **8-Comptes-rendus commissions communales :**

### Le SEDI :

86 communes sur 492 ont transféré leur compétence en éclairage public au SEDI.

Reste à la compétence du maire :

- l'extinction nocturne
- l'abaissement de tension

Les illuminations peuvent être proposées à titre de prestations complémentaires (hors fournitures et matériels)

Le forfait maxilum, un niveau de maintenance plus élevé :

- En préventif : Relampage systématique, 2 passages annuels, suivi des consommations
- En curatif : autant de passages que nécessaire (délai d'une semaine si 2 foyers sont déclarés et deux semaines si foyer isolé)

### Commission environnement :

Présentation du plan de désherbage.

Présentation de matériel de remplacement.

Une subvention peut être demandée pour les solutions alternatives.

Le remplacement des pesticides par les produits phytosanitaires va augmenter le temps de travail.

## **9-Comptes-rendus commissions intercommunales :**

### Commission Communication :

- Préparation du journal intercommunal
- Budget 2017

## **10-Urbanisme**

Néant

*Primarette*

## 11-Questions diverses :

THD (Très Haut Débit)

Le département de l'Isère finance et accompagne le déploiement du réseau THD.

Trois sociétés ont été attributaires et se partagent cette construction sur l'ensemble du département.

Pour ce qui nous concerne le lot a été attribué à AXIANS dont le responsable d'affaires est Thierry MERCIER qui sera notre interlocuteur responsable travaux.

Au niveau départemental notre interlocuteur Etude /Travaux est Thierry Courault.

Le point de départ sera à Revel-Tourdan : NRO (Nœud de Raccordement Optique) et nécessitera la construction d'un bâtiment adéquat.

Le réseau enterré réalisé début 2016 sur la RD 538 sera utilisé et depuis « les Caves » un réseau enterré viendra desservir la chambre de tirage existante à l'angle de la Rue Chatelière.

Le raccordement à l'armoire existante sur la place se fera à partir du réseau souterrain existant.

Cette armoire sera le Point de Desserte Communal (PDC)

Quelles incidences pour la commune ?

- Nécessité de faire un diagnostic amiante pour les bâtiments communaux (Mairie/Ecole).
- Prévoir lors des travaux sur les bâtiments des fourreaux en attente.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 22h30.

Le prochain Conseil aura lieu **le 30 mars à 18h30.**

*Primarette*